

MUNICIPALITÉ DE CHÉNÉVILLE



Cette séance extraordinaire, tenue le 11 décembre 2024, à 11h à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 63, rue de l'Hôtel-de-Ville à Chénéville, est présidée par le maire, monsieur Maxime Proulx Cadieux, en présence des conseillères et conseillers suivants : madame Audrey Lacasse, madame Danielle Meunier, monsieur Alexandre Lafleur, madame Maryse Gougeon, madame Sylvie Potvin et monsieur Yves Laurendeau.

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Krystelle Dagenais, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

À moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance, en l'occurrence le maire, ne participe pas au vote sur une proposition.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du règlement #2024-123 modifiant le règlement de construction**
- 4. Adoption du règlement #2024-124 modifiant le règlement de gestion contractuelle**
- 5. Adoption du règlement #2024-125 établissant des règles de régie interne des séances du conseil**
- 6. Autorisation de signature des effets bancaires de la Municipalité de Chénéville**
- 7. Offres de services – Rénovations de la salle du conseil**
- 8. Travaux remplacement du réseau pluvial sous la cour d'école – Ajout d'éléments au contrat**
- 9. Parole au public**
- 10. Levée de la séance**

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, la greffière-trésorière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil et en a affiché une copie aux deux endroits décrétés pour ce faire. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de cet avis tel que requis par la loi.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, Maxime Proulx-Cadieux, constate qu'il y a quorum et déclare l'ouverture de la séance à 11h devant 0 personne.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2024-12-317

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Maryse Gougeon et résolu

QUE,

L'ordre du jour est accepté tel que signifié par la greffière-trésorière dans l'avis de convocation avec ajout d'un nouveau sujet, l'offre de services reçue pour la conversion au DEL des lumières des bâtiments municipaux, avec le consentement unanime des membres du conseil, lesquels sont tous présents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3- ADOPTION DU RÈGLEMENT #2024-123 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

2024-12-318

Adoption du règlement #2024-123 modifiant le règlement de construction

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la municipalité de Chénéville a adopté le règlement d'urbanisme numéro 2016-063 de construction, entré en vigueur le 25 octobre 2016;

ATTENDU QUE le Conseil juge à propos de modifier ce règlement afin de faciliter son application;

ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été présenté et adopté lors de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 4 novembre 2024;

ATTENDU QU' une séance de consultation publique a eu lieu le 25 novembre 2024 pour expliquer les changements apportés par les modifications proposées;

ATTENDU QUE la présentation du projet de règlement et l'avis de motion ont été faits lors de la séance du 2 décembre dernier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Alexandre Lafleur et résolu

QUE,

Le Conseil adopte le règlement #2024-123 modifiant le règlement de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4- ADOPTION DU RÈGLEMENT #2024-124 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

2024-12-319

Adoption du règlement #2024-124 modifiant le règlement de gestion contractuelle

ATTENDU QUE le Règlement numéro 2016-112 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 6 mars 2023, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (« CM »);

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du CM relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités ou dans leur règlement de gestion contractuelle;

ATTENDU QU' il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions rendues obligatoires par ces lois;

ATTENDU QUE la présentation du projet de règlement et l'avis de motion ont été faits lors de la séance du 2 décembre dernier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Alexandre Lafleur
et résolu

QUE,

Le Conseil adopte le règlement #2024-124 modifiant le règlement de gestion contractuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5- ADOPTION DU RÈGLEMENT #2024-125 ÉTABLISSANT DES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL

2024-12-320

Adoption du règlement #2024-125 établissant des règles de régie interne des séances du conseil

ATTENDU QUE l'article 491 du Code municipal du Québec qui permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du Conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances;

ATTENDU QUE, depuis la sanction du projet de loi 57, toute municipalité doit se doter, d'ici le 6 décembre 2024, d'un règlement de régie interne des séances du conseil municipal;

ATTENDU QUE la présentation du projet de règlement et l'avis de motion ont été faits lors de la séance du 2 décembre dernier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Danielle Meunier
et résolu

QUE,

Le Conseil adopte le règlement #2024-125 établissant des règles de régie interne des séances du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6- AUTORISATION DE SIGNATURE DES EFFETS BANCAIRES DE LA MUNICIPALITÉ DE CHÉNÉVILLE

2024-12-321

Autorisation de signature des effets bancaires de la Municipalité de Chénéville

ATTENDU l'adoption de la résolution #2024-12-302 relative à la nomination de Monsieur Alexandre Lafleur à titre de pro-maire pour l'année 2024;

ATTENDU QUE l'entrée en poste de la nouvelle adjointe à la direction en novembre 2024;

ATTENDU QUE, suite à ces changements, il y a lieu de modifier les noms des signataires autorisés à signer les chèques et les autres effets bancaires de la Municipalité pour le compte détenu auprès du Centre de services de la Caisse Desjardins à Chénéville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Sylvie Potvin
et résolu

QUE,

Pour les motifs énoncés au préambule, le conseil de la Municipalité de Chénéville autorise le maire, monsieur Maxime Proulx Cadieux, le maire suppléant, monsieur Alexandre Lafleur, la directrice générale et greffière-trésorière, madame Krystelle Dagenais, et l'adjointe à la direction et greffière-trésorière adjointe, madame Gina Legault, à signer les chèques et les autres effets bancaires de la Municipalité pour le compte détenu auprès du Centre de services de la Caisse Desjardins à Chénéville, ladite autorisation devenant effective le 1^{er} janvier 2025;

QUE,

Cette résolution abroge toutes autres résolutions en lien avec l'autorisation de signature des effets bancaires de la Municipalité de Chénéville;

QU',

Une copie de la présente soit acheminée au Centre de services de la Caisse Desjardins à Chénéville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7- OFFRES DE SERVICES – RÉNOVATION DE LA SALLE DU CONSEIL

2024-12-322

Offres de services – Rénovation de la salle du conseil

ATTENDU QU' il y a lieu de rénover la salle du conseil de la mairie afin d'y ajouter deux bureaux, un pour l'adjointe à la direction et un autre pour divers usages (maire, responsable des travaux publics, ...) et de fermer l'accès à la salle du conseil afin que les réunions et rencontre qui s'y déroulent soient plus confidentielles lorsque nécessaire;

ATTENDU QU' un appel d'offres par invitation a été fait à trois entrepreneurs pour l'ajout de ces deux bureaux et d'un couloir pour isoler la salle du conseil, incluant des modifications au système électrique existant;

ATTENDU QUE deux soumissions ont été reçues, une de Construction Matthewe Lamouche au montant de 46 720.00\$ plus les taxes applicables et une de Construction et rénovation JSL au montant de 35 000.00\$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU QUE les deux soumissions sont conformes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau et résolu

QUE,

Le Conseil accepte la soumission de Construction et rénovation JSL pour un montant total de 40 241.25 \$, taxes incluses;

QUE,

La dépense soit appliquée au compte # 23-08001-000 et soit financée par le surplus affecté à l'« Aménagement Centre St-Félix», lequel est combiné avec celui affecté pour l'«Aménagement des bâtiments» pour être renommé «Amélioration des bâtiments municipaux» afin d'être utilisé pour tous les bâtiments municipaux, incluant garages, mairie et centre communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8- TRAVAUX REMPLACEMENT DU RÉSEAU PLUVIAL SOUS LA COUR D'ÉCOLE – AJOUT D'ÉLÉMENTS AU CONTRAT

2024-12-323

Travaux remplacement du réseau pluvial sous la cour d'école – Ajout d'éléments au contrat

ATTENDU la résolution 2024-04-108 qui octroie le contrat à Excapro inc. pour les travaux de remplacement du réseau pluvial sous la cour d'école et du terrain de baseball/soccer;

ATTENDU QU' un Certificat d'autorisation (CA) du ministère de l'Environnement a été nécessaire pour ces travaux dans lequel il est demandé des aménagements végétalisés aux extrémités des conduites;

ATTENDU QU' une nouvelle clôture a été installée tout le tour de la cour d'école, entre l'octroi du contrat et le début des travaux, lesquels ont été retardés par l'attente du CA nécessaire;

ATTENDU QUE le sol s'est révélé plus friable lors du début de l'excavation et il y a donc lieu de créer une assise de pierre nette à certains segments du ponceau, aucun test n'ayant été faits avant pour valider la nature du sol en place;

ATTENDU QUE des frais de contingence de 35 218,79 \$ sont prévus dans la soumission originale afin d'absorber en tout ou en partie ces coûts supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau et résolu

QUE,

Le Conseil accepte les modifications de travaux proposés par Excapro inc. au montant de 18 361.95 \$, 1410.50 \$ et 159.43 \$ le mètre linéaire, plus les taxes applicables, pour les travaux supplémentaires mentionnés ci-haut, sous la recommandation d'Équipe Laurence Inc., la firme qui a conçu les plans et devis et assure la surveillance des travaux;

QUE,

La dépense soit appliquée au compte # 03-61044-000 et financée par le programme de la TECQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9- OFFRE DE SERVICES – CONVERSION AU DEL DES LUMIÈRES DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

2024-12-324

Offre de services - Conversion au DEL des lumières des bâtiments municipaux

ATTENDU QUE l'efficacité écoénergétique des infrastructures et bâtiments municipaux est au cœur des préoccupations du conseil;

ATTENDU QUE le Programme Solutions efficaces d'Hydro-Québec permet aux entreprise et institutions de recevoir des appuis financiers pour l'achat et l'installation d'équipements ou de systèmes visant une utilisation efficace de l'électricité dans leurs bâtiments;

ATTENDU QUE la mairie, le garage municipal et le centre communautaire, incluant la bibliothèque, possèdent des systèmes d'éclairage qui pourraient faire l'objet d'une conversion au DEL selon les termes du Programme;

ATTENDU QUE DH Éclairage Inc. propose la conversion au DEL de tous les bâtiments municipaux ci-haut énumérés au montant de 12 807.33 \$ plus les taxes applicables, la subvention d'Hydro-Québec ayant déjà été soustrait de la proposition;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau et résolu

QUE,

Le Conseil accepte l'offre de DH Éclairage inc. au montant de 14 725.23 \$ taxes incluses pour la conversion au DEL des lumières des bâtiments municipaux;

QUE,

La dépense soit appliquée au compte # 23-08001-000 et soit financée par le surplus affecté à l'«Aménagement des bâtiments municipaux».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10- PAROLE AU PUBLIC

11- LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-12-325

Levée de la séance

Il est proposé par madame Audrey Lacasse et résolu

QUE,

La présente séance soit et est levée à 11h15.

Maxime Proulx-Cadieux, Maire

Krystelle Dagenais, Directrice générale

Je soussigné, Maxime Proulx-Cadieux, maire de la municipalité de Chénéville atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.